

Révision allégée n° 1

Bilan de la concertation avec le public Annexe à la délibération 2024-58 du 11/07/2024

Conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation (du 15 mai 2024 à 8h30 au 15 juin 2024 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs) dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 22 février 2024 ont été effectuées :

- Un article dans le journal « Sud-Ouest » paru le 8 mai 2024
- La mise à disposition du projet de révision allégée au pôle urbanisme de la communauté de communes à Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac, avec un registre d'observation.
- La mise à disposition du projet de révision allégée à la mairie de Montignac-Lascaux, avec un registre d'observation.
- Le dossier en version numérique disponible sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/>. Le public a pu déposer ses observations, propositions et contre-propositions par courriel à l'adresse suivante : plui@cc-vh.fr ou par voie postale.

A l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.